

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ATTUALIZZAZIONE DI U RIGULAMENTU DI
L'INTERVENZIONE SUCIALE, MEDICUSUCIALE E
SALUTE DI CORSICA

ACTUALISATION DU REGLEMENT DES INTERVENTIONS
SOCIALES, MEDICO-SOCIALES ET SANTE DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 21 février 2019, l'Assemblée de Corse a adopté le premier « *Règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse* ».

Destiné à embrasser le champ complet des interventions extra-légales, de la nouvelle Collectivité de Corse, ce document avait été conçu en s'appuyant sur le « Guide des aides sociales » de l'ex. CTC ainsi que sur l'évaluation qui en avait été faite, sur le recensement des interventions extra-légales des ex. Départements et intégrait les orientations de la feuille de route du Conseil exécutif, adopté en juillet 2018, dans le domaine social et médico-social.

Structuré en 3 volets, le règlement des interventions s'inscrit dans les lignes de force d'« u Prughjettu suciale » : lutte contre les exclusions et soutien aux actions à destination des publics les plus vulnérables, aides à l'investissement afin de soutenir les projets d'implantation ou de rénovation de structures offrant des services à la population, dans le domaine de la santé, et de la prévention, du logement dans son volet très social.

Ce premier règlement, annoncé comme transitoire, devait évoluer et intégrer notamment la feuille de route en santé et les actions issues des travaux des Assises de la santé. Il est ainsi présenté aujourd'hui dans une version complétée, en particulier dans le domaine de la santé et de la prévention.

Document structurant, le règlement traduit les choix d'intervention de la Collectivité de Corse : il a vocation à retranscrire la politique volontariste et extralégale de la Collectivité de Corse dans ce domaine (avec notamment les subventions aux associations ou les participations financières versées à des partenaires publics).

Il pose ainsi les règles, d'accès aux subventions à destination des partenaires, et se veut un document de référence, consultable, et diffusable.

Après un an de mise en œuvre, une première évolution de ce règlement est proposée, afin de tenir compte :

- Des travaux menés en 2019, et 2020, dont les assises de la santé, les groupes de travail et les concertations liées à la lutte contre la désertification médicale
- Les rencontres et dialogues partenariaux sectoriels
- Les nouveaux besoins identifiés.

1) Les objectifs et attendus de la démarche

La version 2 du règlement des interventions poursuit 3 objectifs :

- Socler les principes transversaux de financement, communs à l'ensemble des mesures,
- Intégrer des mesures nouvelles issues des réflexions et travaux de l'année 2019,
- Renvoyer certaines mesures à des délibérations spécifiques,
- Etablir un document de référence, de communication partenariale.

Ainsi, le règlement prévoit :

- L'intégration d'éléments transversaux relatifs notamment à la constitution des demandes de subventions, à leur paiement, à la contractualisation des interventions avec les partenaires concernés,
- L'adaptation, ou l'extraction de certaines mesures,
- L'inscription d'actions mises en œuvre jusque-là par les services de manière récurrente et qui nécessitaient un passage en Assemblée de Corse,
- La proposition de nouvelles mesures par volet d'intervention,

Cette nouvelle proposition s'examine en lien étroit avec les orientations budgétaires de la collectivité. Dans ce cadre, il conviendra d'intégrer les nouvelles propositions dans les estimations du BP 2021.

2) Les modalités d'élaboration

La version actualisée du règlement des interventions procède, comme sa version 1, d'un travail transversal, de coopération interne et de dialogues externes.

Il s'appuie sur :

- Des réflexions en groupes de travail inter-directions et inter-DGA,
- Un réexamen des différentes actions de la V1 du règlement en lien avec les directions métiers concernées et l'étude de nouvelles mesures,
- Un dialogue avec les partenaires externes concernés : demande récurrente et importante des partenaires associatifs, le lien partenarial permet d'intégrer les préoccupations des acteurs au travers d'entretiens spécifiques, et de construire des réponses dans un cadre juridique et financier fiabilisés.

Les réponses au questionnaire, diffusé dans le cadre du contexte de crise sanitaire actuel afin d'en mesurer les impacts économiques, financiers et sociaux sur les structures, sont par ailleurs en cours d'exploitation.

En parallèle, les travaux se poursuivent afin de structurer et optimiser l'offre de service du « guichet unique », des subventions et fluidifier le processus d'instruction.

L'offre d'appui aux associations est également en cours de modélisation.

3) Les propositions du nouveau règlement

Elles s'articulent autour de 3 axes :

- Un toilettage de forme permettant de mieux structurer le règlement et de préciser les conditions d'accès aux mesures,
- La définition d'un socle commun à l'ensemble des mesures,
- La proposition de mesures nouvelles, sur la base d'un cadre défini.

a- S'agissant de la forme

L'ossature initiale du règlement a été reconduite avec 3 volets :

- Volet n° 1 : Interventions en matière de promotion de la santé et de prévention sanitaire ;
- Volet n° 2 : Interventions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Volet n° 3 : Interventions en matière de lutte contre la précarité et contre l'exclusion.

Les critères des mesures ont été précisés : dépenses non éligibles (en miroir des dépenses éligibles), des ajustements de présentation et de structuration ont été apportés.

Il faut noter enfin le rajout d'annexes : liste des abréviations qui facilitera la lecture et la compréhension des usagers et des demandeurs, cartographie, notamment le zonage des « Loghi scantati » (ou zones en sous-densité médicale).

b- S'agissant des éléments de fond transversaux :

Plusieurs principes sont stabilisés au titre de la sécurisation juridique notamment, à l'attention des tiers mais aussi des services instructeurs.

Les règles de versement des subventions :

Les règles de taux de prise en charge par la CdC dans le corps même de chaque mesure et le rappel du taux maximum cumulé de fonds publics qui ne peut excéder 80 % du budget prévisionnel global de l'association puis des comptes globaux définitifs de l'association.

Ces règles ont d'ores et déjà été posées dans d'autres règlements et notamment le règlement relatif à la vie associative.

La pluri-annualité des conventions :

Demande ancienne du secteur associatif, la pluri annualité des subventions est une réponse au besoin de lisibilité et de sécurisation de certains projets de long terme.

Des mesures ont ainsi été identifiées et rendues éligibles à des conventionnements pluri annuels (conventions d'objectifs et conventions financières annuelles de programmation) dès lors que les actions s'inscrivent dans le long terme ou relèvent d'actions en réponse à des besoins pérennes (mesures : 1.4 : actions de prévention santé ; 3.3 : opérations de distribution d'aides alimentaires ; 3.4 : actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles et 3.5 : projets de cohésion et de lien social).

C'est dans ce cadre que pourraient être évoquées la question des avances pouvant être faites aux partenaires.

Le cadre pluriannuel s'étudiera dans la limite des autorisations de programme et crédits disponibles.

La valorisation du bénévolat :

Effective dans le règlement en vigueur, la Collectivité a souhaité en préciser le contour et proposer une mesure de renforcement à titre expérimental. Il est par conséquent proposé l'écriture suivante :

- « 20 à 50 % du coût total des dépenses éligibles,
- 60 % pour les associations à but non lucratif composées essentiellement et/ou majoritairement de bénévoles (plus de 75 %), dans la limite d'une enveloppe annuelle globale. »

Les bénévoles s'entendent comme bénévoles actifs dédiés à la mise en œuvre d'une action et non pas au fonctionnement de la structure.

Indépendamment de cette valorisation financière, à titre expérimental, les réflexions se poursuivent avec les services et les partenaires sur l'évolution de la prise en charge du bénévolat, dans le cadre de groupes de travail dédiés, mais aussi sur une offre de services en matière d'accompagnement et d'ingénierie.

c- S'agissant de l'évolution des mesures en vigueur et des mesures nouvelles :

On notera la montée en puissance du volet « santé », avec :

- L'intégration dans la mesure 1.1 du **financement des projets d'Equipes de soins primaires territoriales (ESPT) et des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)**, au même titre que les Maisons de santé Pluriprofessionnelles territoriales (MSPT),
- **L'instauration de contrats de praticien territorial permettant de garantir l'installation et le maintien de professionnels de santé (mesure 1.7)**, sur la base d'un zonage établi par la CdC (« Loghi scantati »). Ces mesures regroupent à la fois les aides aux professionnels qui souhaitent s'installer (« Contrattu primu passu »), celles pour ceux qui sont déjà présents sur le territoire (« Contrattu di sgutuppera ») et enfin celles pour les médecins qui souhaitent partir à la retraite, mais désireux d'accueillir un confrère dans son cabinet et de l'aider dans son installation (« Contrattu d'ospitalità »).
Elles se distinguent des aides « ARS » en ce qu'elles s'appuient sur un zonage des territoires en sous-densité médicale élaboré par la Collectivité de Corse en lien avec les professionnels de santé et CdC.
- **Le financement d'actions de parentalité (mesure 1.8)**. Il s'agit d'intégrer pour la première fois dans un règlement des actions précédemment mises en œuvre avec des partenaires associatifs, des collectivités territoriales, établissements publics et institutionnels (notamment la CAF, à travers les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REEAP) et les Contrat local d'aide à la scolarité (CLAS) mais aussi de financer des

porteurs de projet pour la prise en charge d'activités sportives et artistiques, à destination de publics identifiés par les services de PMI.

L'ensemble de ces mesures « santé » représentent un coût global prévisionnel en année pleine de 230 000 euros.

Pour les actions suivantes qui figurent déjà dans la V1 du règlement, il vous est proposé :

- La reformulation de la mesure 1.7 comme suit : « **Prise en charge des frais du second accompagnant pour les hospitalisations sur le continent** », avec l'extension de la prise en charge des frais d'hébergement à de nouvelles structures.
- La suppression et/ou la requalification de mesures concernant le subventionnement spécifique de structures (soutien à la mise en place d'actions culturelles visant à améliorer la santé en établissement et hors les murs, ...).
- de la même manière, pour la mesure 3.7 « **Soutien en faveur des retraités résidant en Corse (« Carta ritirata** »), le périmètre a été revu afin de tenir compte des évolutions de la tarification d'Air Corsica, sur le transport aérien ; le dispositif restant inchangé pour le reste.

Au final, **21 mesures** constituent le corpus du règlement actualisé qui vous est proposé

L'impact financier prévisionnel des nouvelles propositions de ce règlement sont estimées à **300 000 euros**.

Ce montant s'entend sous réserve des projets déposés, instruits et des crédits ou autorisation de programmes disponibles.

4) La suite des travaux

L'élaboration des **schémas d'organisation sociale et médico-sociale** est en cours.

Une relecture du règlement des interventions interviendra en 2021 au regard des orientations adoptées dans le cadre de ces nouveaux documents programmatiques.

Il conviendra également, d'intégrer dans nos réflexions et travaux à court et moyen terme les conclusions de la consultation des acteurs associatifs opérée par la Collectivité sur les impacts de la crise sanitaire actuelle.

En effet, si les résultats ne permettent pas pour l'heure de se prononcer en faveur d'un dispositif d'aide exceptionnelle supplémentaire, il apparaît néanmoins que la crise a considérablement affecté l'activité et les recettes de ces structures voire à terme, l'emploi.

Il est prévu néanmoins en complément de cette première analyse, une analyse plus sectorielle et notamment au regard des règlements de chaque DGA concernée.

De la même manière, le volet accompagnement des structures, à travers le dispositif « Relations aux associations » et le volet information, à travers le point d'accueil centralisé, « Aiuti associ », seront renforcés.

Dès lors que le règlement des interventions aura été adopté, il conviendra d'engager une démarche de communication à la fois interne (note de service, informations inter-DGA, newsletter,...) et externe (site CdC, infos partenaires publics et privés,...), pour conforter son opposabilité et pour conforter la lisibilité de l'action de la Collectivité dans ce domaine.

La date d'effet de ces nouvelles dispositions a été fixée au *1^{er} janvier 2021*.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à :

- Signer tout acte administratif assurant la mise en œuvre de ces dispositifs (arrêtés attributifs et conventions de financement) ;
- Individualiser par arrêté délibéré en CE les fonds correspondants dans le respect des enveloppes budgétaires dédiées ;
- Lancer les procédures d'appel à projets en application du présent règlement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.